

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le quinze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-

ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D115 : Extension du réseau électrique à la Ville Perthé
Participation pour voirie et réseaux (P.V.R.)

Par délibération en date du 2 novembre 2001, le conseil municipal a institué une participation au financement des voies nouvelles et des réseaux conformément aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Pour alimenter en électricité la propriété de M. JOUSSE Eric au lieu-dit « La Ville Perthé », il est nécessaire de faire réaliser des travaux d'extension du réseau électrique sur une longueur de 55 mètres linéaires.

Le montant de la participation communale s'élève à 2 192,64 € en tenant compte de la participation du Syndicat Morbihan Energies (SDEM).

Sachant que l'extension ne concerne que la propriété de M. JOUSSE Eric, il est proposé de faire participer le propriétaire sur la totalité des travaux.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette participation.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que les travaux ne concernent que la propriété de M. JOUSSE Eric,

- Décide à l'unanimité de faire participer le propriétaire sur la totalité des travaux soit un montant de 2 192,64 €, montant qui pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du coût définitif des travaux,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.